



# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 1.1.1. Marché Public**

**Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes - Déclaration de sous-traitance - Lot 11 VRD**

**Décision n° : 2025\_21**

**Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 du code de la commande publique,

**VU** la délibération 2020\_36 en date du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision 2024\_28 attribuant les lots des marchés de travaux pour la construction,

**VU** la décision 2025\_03 attribuant le lot 4 Menuiseries Extérieures et Serrurerie,

**VU** la décision 2025\_05 du 28/04/2025 portant attribution du lot 10 – Plomberie Chauffage Ventilation du marché de travaux pour la construction de d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places à l'entreprise ENERSOL,

**VU** la décision 2025\_19 du 22/10/2025 portant approbation de sous-traitance du lot 10 – Plomberie Chauffage Ventilation du marché de travaux pour la construction de d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places à l'entreprise PSD THERMIQUE,

**VU** la décision 2025\_20 du 22/10/2025 portant approbation de sous-traitance du lot 10 – Plomberie Chauffage Ventilation du marché de travaux pour la construction de d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places à l'entreprise SARL VMC,

**CONSIDERANT** que la société BRAULT MTP, titulaire du lot 11 du marché de travaux a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier des travaux à l'entreprise ALLEZ ENERGIES,

## DECIDE

**Article 1er : D'APPROUVER** la déclaration de sous-traitance :

- En validant la société ALLEZ ENERGIES – ZI Les Cabanettes – CS 50350 – 34404 LUNEL cedex – SIRET 572 201 549 002 66, en tant que sous-traitant ;
- En validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux d'étanchéité est de **30 000 € hors TVA** (travaux sous-traités relevant de l'article 283 – 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

**Article 2 : DE SIGNER** la déclaration de sous-traitance.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 07/11/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

